

Séance du 22 juillet 2019

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	18	12

L'an deux mil dix neuf

et vingt deux juillet

à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PAUCOD Laurent, Maire**

Date de la convocation
15. 07.2019

Date d'affichage
23.07.2019

Objet de la Délibération

PRESENTS : CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - FONTAINE Christian - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna -PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - ROCHE Philippe - JAYR Jacqueline - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand -

ABSENTS EXCUSES : - BEAUDET Florence - GIROD Françoise - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - CHENE Lydie -

ABSENTS :

Madame Brigitte DONGUY a été élue secrétaire de séance

ARRET des ETUDES du PROJET de RÉVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME et BILAN de la CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le SCOT Bourg Bresse Revermont est obligatoire
- Il a été constaté :
 - o la difficulté de permettre l'aménagement des fonds de parcelles construites situées en zone A
 - o que des parcelles classées en zone A situées en limite de la zone artisanale ont vocation à être intégrées en zone UX
- une réflexion doit s'engager sur le devenir de plusieurs sièges d'exploitation qui ont cessé ou vont cesser très prochainement leurs activités

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 5 grandes orientations :

1. Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné
2. Dynamiser les activités économiques de la commune
3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager
4. Gérer les ressources et intégrer les servitudes grevant le territoire
5. Garantir la qualité du cadre de vie

Le maire expose ensuite le bilan de la concertation. Celui-ci est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 3 septembre 2018.

Lors de cette réunion, le conseil municipal n'a émis ni remarque, ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 3 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont révisé le 8 mars 2017 (date d'entrée en vigueur) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

1. Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-du-Mont comportant une évaluation environnementale tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 2. conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).
 3. à l'Autorité Environnementale
4. Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme), et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

N° ACTE : DEL 220719-58

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT,

TELETRANSMIS le 23 JUL. 2019 Le 22 juillet 2019

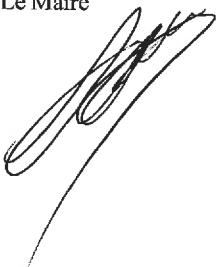
Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture

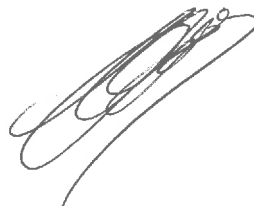
Le 23 JUL. 2019

et de la publication le 23 JUL. 2019

Le Maire



**Le MAIRE,
Laurent PAUCOD**



Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210103743-20190722-DEL220719-58-DE

Date de réception de l'accusé : 23/07/2019 Numéro de l'acte : DEL220719-58

Date de décision : 22/07/2019 Date de transmission : 23/07/2019

Annexe : Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 8 octobre 2012 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme :

« Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage à la grille de la mairie
- information sur le site internet
- lettre info et bulletin municipal
- mise à disposition du public d'un registre à la mairie consultable pendant les heures d'ouverture au public
- réunion publique

Concertation mise en œuvre :

- **affichage à la grille de la mairie**

Délibération en date du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, affichée à compter du 17 octobre 2012.

Affichage permanent dans le couloir de la mairie depuis le 17 octobre 2012.



- **information sur le site internet**

Plusieurs articles d'information ont été créés sur le site internet de la commune, notamment afin de présenter le PADD.



Accueil » Plan Local d'Urbanisme » Révision du PLU

Révision du PLU

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le conseil municipal de SAINT MARTIN DU MONT a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal.

Téléchargez le document : Délibération prescription révision du PLU (663 Ko)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD de la Commune vient d'être adopté par le Conseil Municipal.

Téléchargez le document : PLU débat sur les orientations générales du «Projet d'Aménagement et de Développement Durable» (PDF de 22 Ko)

Téléchargez le document : PADD DE LA COMMUNE (PDF de 1080 Ko)

Exemple d'article d'informations sur le site internet où il est possible de télécharger des documents

- **lettre info et bulletin municipal**

Différents articles relatifs au PLU ont été publiés dans les « lettres d'info » et dans les bulletins municipaux

N°	Document	Date de Parution	N° page
1	Bulletin Municipal	31/12/2012	5
2	Bulletin Municipal	31/12/2013	7
3	Lettre Info	01/07/2013	4
4	Bulletin Municipal	31/12/2015	3
5	Lettre Info	01/07/2016	3
6	Lettre Info	01/07/2018	1
7	Bulletin Municipal	31/12/2018	11
8	Lettre Info	01/07/2019	1

1 bulletin municipal du 31.12.2012

Révision du PLU - Plan Local d'Urbanisme

Lors de la séance du 08 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Les raisons de la mise en révision sont les suivantes :

- l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Bourg en Bresse,
- la difficulté d'autoriser l'aménagement des fonds de parcelles construites classés en zone agricole,
- le devenir des sièges d'exploitation agricole qui ont cessé ou vont cesser prochainement leurs activités,
- le projet de classement en zone d'activités de parcelles classées en zone agricole en limite de la zone artisanale du Mollard.

La procédure de révision est relativement longue. Elle durera entre 2 et 3 ans. Elle sera conduite par un bureau d'études spécialisé en collaboration avec la commission urbanisme.

Les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole seront informés et associés à l'élaboration du projet de la façon suivante :

- information via le site internet, la lettre Info et le bulletin municipal,
- mise à disposition du public d'un registre à la mairie, réunion publique.

Un fois le projet élaboré et arrêté, celui-ci fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier, exprimer et consigner sur un registre ses observations, demandes et requêtes diverses. Un commissaire-enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public.

2 bulletin municipal du 31.12.2013

Urbanisme

La procédure de révision du PLU prescrite le 8 octobre 2012 a débuté en 2013

Les travaux sont menés par les bureaux d'études Act'études et Géonomie. Une première réunion a eu lieu le 12 février 2013 au cours de laquelle les bureaux d'études ont présenté la méthodologie, les différentes phases et ont listé les documents à fournir afin de réaliser un diagnostic territorial en cours actuellement. Une deuxième réunion s'est déroulée le 22 mars. Elle portait sur le volet agricole avec un atelier participatif et une enquête agricole avec les exploitants de la commune. La commune a été destinataire du « Porter à Connaissance » de l'Etat qui énumère les diverses réglementations à appliquer lors de la révision du PLU.

Depuis le 1^{er} avril 2013 : l'instruction des dossiers de demande de certificat d'urbanisme de simple information (Cua) et des déclarations préalables est assurée par la Mairie

Courant 2014, l'instruction des Certificat d'Urbanisme Opérationnel devrait être à la charge de la commune.

Suivi des instructions d'autorisations d'urbanisme

	2009	2010	2011	2012	2013 (au 26.11.2013)
Permis de construire	23	53	38	36	25 dont 11 pour des maisons individuelles
Déclaration préalable	58	61	39	37	41 dont 30 dossiers instruits par la mairie
Certificat d'Urbanisme de Simple Information	3	5	7	19	8 dont 4 dossiers instruits par la mairie
Certificat d'Urbanisme Opérationnel	5	18	10	14	8
Permis de démolir	1	0	1	1	1
Permis d'aménager	0	1	2	0	0
Renseignements d'urbanisme (notaires)	41	64	77	60	37
Total dossiers d'urbanisme sur l'année	131	202	174	167	120

3 lettre d'info du 01.07.2013

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

La procédure de révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2012 a été lancée au début de l'année. Deux réunions ont eu lieu :



- **le 12 février 2013** : les bureaux d'études retenus pour gérer ce dossier ont présenté la méthodologie et ont défini une liste d'informations et de documents à fournir afin de réaliser le bilan du PLU actuel et d'établir le diagnostic du territoire communal ;

- **le 22 mars 2013** : réunion sous forme d'atelier avec pour objet « l'élaboration du diagnostic agricole » avec la participation des exploitants travaillant sur la commune. Un des grands objectifs de la procédure de révision est de définir la place de l'agriculture au sein du PLU.

Vous pouvez consulter les compte-rendus détaillés des réunions sur le site internet de la commune. Un registre de recueil de vos remarques et avis est à votre disposition à la mairie aux heures d'ouverture au public.

4 bulletin municipal du 31.12.2015

SCOT

» Révision du SCOT Bourg Bresse Revermont : choix d'un 2^{ème} pôle à développer

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont entre dans la phase de rédaction du DCO (document d'orientations et d'objectifs). Outre le bourg-centre constitué par le Village, la Croix des Rues, les Gonettes, le Farget et le Pied de la Côte, formant une entité contigue (pôle principal), la commune a la possibilité qu'un hameau soit considéré comme 2^{ème} pôle à développer. Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 février 2011, il a été demandé le réexamen des pôles. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuvé le pôle principal à développer « le bourg-centre » et demande comme second pôle, le hameau de Sallaz. Le PLU actuel reste toujours en vigueur jusqu'à approbation du futur PLU.

Le prochain Plan Local d'Urbanisme : PLU

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est en cours de révision

(Délibération du 08 octobre 2012)

Il intégrera pour ce faire les directives énoncées dans les diverses lois et prescriptions. Obligation est faite de le mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit les principes fondamentaux à respecter pour les dix années à venir en matière d'urbanisation avec un schéma prévisionnel de 2015 à 2035.

Toutes les études en cours doivent répondre scrupuleusement aux textes et orientations (entre autres) de :

- La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000
- Les Grenelles 1 et 2 de l'Environnement des 03 août 2009 et 12 juillet 2010
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé) du 24 mars 2014
- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015

L'ensemble de ces textes fixe des obligations, des interdictions, des densifications de construction pour limiter les emprises sur les territoires agricoles, des zones de hameaux à conserver en l'état sans possibilité d'extension avec parfois des suppressions de parcelles constructibles en périphérie

Deux zones actuellement urbanisées peuvent être agrandies comme le « Bourg Centre » (conjonction du bâti continu regroupant le Village, la Croix des Rues, les Gonettes, le Pied de la Côte, le Farget) et le hameau de Salles.

Les autres hameaux de la commune ne sont pas retenus comme secteur potentiel à urbaniser. Exemple, le Hameau de Gravelles - classé en zone AOC pour la viticulture - certaines parcelles actuellement constructibles seront retirées. Il en est de même à Soblay, à Confranchette, à La Chapelle, au Mully.

Certaines nouvelles zones seront créées sur la commune en particulier pour des besoins d'équipements publics (zones UE) ou pour les besoins à venir (zones 2AL)...

La commission PLU de la municipalité est aidée par deux cabinets d'études, le cabinet Géonorme et le cabinet Coulon qui établissent un état des lieux complet et émettent des préconisations. Leurs travaux seront enrichis par les consultations à venir des divers services de l'État tels que les Chambres d'Agriculture, des métiers, du commerce et de l'industrie, la Direction Départementale des Territoires, etc. ; Région, Département, Réseaux ferrés de France, Aviation, Pipelines, ...

De plus, le cabinet NICOT a été retenu pour établir, conformément à la loi, un schéma de gestion des eaux pluviales.

Au nombre des orientations fixées par le SCOT et par les nouvelles législations, citons quelques grands principes parmi lesquels :

- L'urbanisation ne pourra plus favoriser le « mitage » - c'est-à-dire laisser s'installer des habitations de façon sporadique et empiétant sur le paysage rural.
- La priorité doit être donnée aux zones déjà desservies en matière d'équipements standards tels que les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, de téléphone, les accès routiers et voies d'accès, les dessertes de transport en commun, les services existants, etc.
- En conséquence, l'orientation générale est de densifier le tissu urbain en utilisant des espaces vacants au détriment du grignotage de terrains en zone perturbée.
- Une attention particulière est portée à la qualité de vie des habitants, du cadre de vie et du bâti, de l'environnement paysager (faune et flore), de la préservation des zones naturelles existantes (zones humides, biefs, cours d'eau, etc.), des corridors écologiques.

L'objectif est de conserver à la commune sa taille humaine. Les projections faites à horizon 2025 permettent d'imaginer un accroissement de l'ordre de 260 nouveaux habitants.

A partir des moyennes connues de personnes par foyer, cela se traduirait par la création de 118 nouveaux logements - Rappelons à cet effet que l'habitat social est une priorité nationale. D'ici 2035, le nombre de logements publics « dits sociaux » devra représenter 15% des logements existants soit environ 120 appartements (50 d'ici 2025). L'habitat social est affaire avant tout de conditions économiques et de ressources : Tarifs plus accessibles réservés à des foyers (de la commune en particulier, voire en priorité) de revenus plus modestes, notamment pour les jeunes, les anciens, les familles monoparentales ou recomposées, etc.

Cette révision va se faire par étapes successives. Les zones urbanisées ou à urbaniser, les zones agricoles-viticoles-forestières, seront étudiées avec clarté et objectivité en tenant compte de tous les paramètres évoqués précédemment. Il est évident que toutes les requêtes n'obtiendront pas satisfaction.

Une réunion publique sera vraisemblablement organisée au cours du premier semestre 2017. Des informations seront données aux habitants au fur et à mesure des temps-clés de cette révision.

A la fin des études, un dossier d'enquête publique sera mis à disposition. Chacun ou chacune pourra consulter l'ensemble du dossier, émettre un avis sur le registre ouvert à cet effet, rencontrer le commissaire-enquêteur chargé du suivi de l'enquête. MAIS ne brûlons pas les étapes !!!!



6 lettre d'info du 01.07.2018

Le schéma de gestion des eaux pluviales, dossier obligatoire dans le cadre d'une révision de PLU, a été réalisé par le cabinet Nicot. De nombreuses propositions de travaux sont présentées avec des coûts impressionnants. L'estimation globale s'élève à 755 350 € HT. Les solutions envisagées peuvent s'échelonner sur le court, moyen ou long terme. Encore faudra-t-il que ce schéma soit approuvé lors de l'enquête publique et que les finances communales le permettent. Il faudra faire des choix selon l'urgence. Sauf en cas de force majeure, le « tout, tout de suite » n'existe pas !

7 bulletin municipal 31.12.2018

Le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) en phase de finalisation

Plus que de réviser un plan d'urbanisme ? Travail de longue haleine, mis en œuvre il y a déjà quelques années, le PLU de la commune devrait trouver définitivement sa forme fin 2019 si tous les délais sont respectés. Entrepris très tôt, il a toutefois fallu enchaîner les étapes entre la réflexion interne et les réformes législatives, remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier, pour arriver à concilier tous les paramètres imposés par le cadre légal et les avis parfois contradictoires sur ce que l'on veut faire de notre cadre de vie à St Martin.

Avec l'aide d'un cabinet d'urbanisme, et en tenant compte des directives produites par le SCOT BBR (Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe les enjeux sur le territoire Bourg Bresse Revermont) quelques grandes orientations ont été arrêtées pour notre projet communal = Maltiser notre croissance démographique ; Encadrer et diversifier l'offre de logements en réduisant la consommation d'espace mais en intégrant un pourcentage obligatoire de logements « dits sociaux » ; Maintenir et développer les activités économiques ; Préserver les activités agricoles, viticoles et forestières - les ressources en eau - la biodiversité ; Développer les équipements publics ; Faciliter les modes de déplacement ; Encourager l'équipement numérique ; Préserver paysages et patrimoine ; Prendre en compte les servitudes liées aux grandes infrastructures et les risques s'y rapportant...

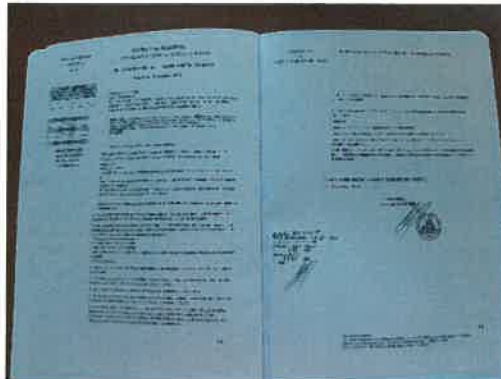
Ces notions de Projet de Territoire sont déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du PLU approuvée le 3 septembre 2018. Après cette approbation, le « suris à statuer » peut être instauré et appliqué en fonction des dossiers d'urbanisme déposés en mairie puis étudiés par les services instructeurs qui émettent un avis.

8 lettre d'info du 01.07.2019

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision est en voie d'achèvement. Si les délais et les procédures sont respectés, l'enquête publique devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre 2019.

- mise à disposition du public d'un registre à la mairie consultable pendant les heures d'ouverture au public

Un registre a été déposé en mairie depuis le 9 octobre 2012. Aucune remarque n'a été écrite.



- courriers reçus en mairie

Vingt demandes de classement de terrains en zone constructible ont été reçues en mairie. Le 7 mars 2016, un courrier de réponse a été fait à chaque requérant, leur expliquant la réglementation et les observations à formuler lors de l'enquête publique.

Madame et Monsieur,

A une ou plusieurs reprises, vous nous avez sollicité pour demander que votre (ou vos) terrain(s) devien(ne)nt constructible(s) et son(ren) répertorié(s) dans les zones à urbaniser sur les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nous vous informons que ledit PLU a été mis en révision par délibération du conseil municipal le 8 octobre 2012.

Toutes les études en cours doivent répondre scrupuleusement aux textes et orientations (entre autres) de :

- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000
- Les Grenelles 1 et 2 de l'Environnement des 3 août 2009 et 12 juillet 2010
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué) du 24 mars 2014
- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015
- Des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCO), également en cours de révision, géré par le Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont (SM-BBR)

L'ensemble de ces textes fixe des obligations, des interdictions, des densifications de construction pour limiter les emprises sur les territoires agricoles, des zones de hameaux à conserver en l'état sans possibilité d'extension avec parfois des suppressions de parcelles constructibles en périphérie, deux zones actuellement urbanisées qui peuvent être agrandies comme le « Bourg Centre » (conjonction du bâti continu regroupant le Village, La Croix des Roes, les Genettes, le Pied de la Côte, le Farget) et le hameau de Salles.

Il est également fortement recommandé de tenir compte des réseaux secs et humides existants (électricité, téléphone, eau potable, eaux usées, eaux pluviales), des voies d'accès communales ou départementales, des réseaux de transport en commun, etc.....

Les membres de la commission urbanisme en charge de ce difficile dossier regroupent des élus, les services associés (Etat, Région, Département, Chambres consulaires [chambre de commerce, chambre des métiers, chambre d'agriculture, ...], Réseaux Ferrés de France, Aviation, Pipeline, Syndicat Mixte BBR) et cabinets d'études.

Les zones urbanisées ou à urbaniser, les zones agricoles-viticoles-forestières, seront étudiées avec clarté et objectivité en tenant compte de tous les paramètres évoqués ci-dessus. Il est évident que toutes les requêtes n'obtiendront pas satisfaction. Néanmoins, chaque sollicitation sera examinée avec soin.

A la fin des études en 2017, un dossier d'enquête publique sera mis à disposition. Chacun ou chacun pourra consulter l'ensemble du dossier, émettre des avis sur le registre ouvert à cet effet, rencontrer le commissaire-enquêteur chargé du suivi de l'enquête.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, nos salutations distinguées

Le Maire,
Laurent BAUCARD

- réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 28 mars 2019 : rappel du contexte et des différentes pièces qui constituent un PLU et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). 80 personnes environ étaient présentes. La réunion a permis notamment de rappeler le contexte et la durée des études mais également de répondre à plusieurs questions de la part des habitants notamment sur les déplacements, sur les dents creuses, la préservation du patrimoine et les projets d'équipements publics.

[Retour à l'accueil](#) | [Aller au contenu](#) | [Aller au menu](#) | [Plan du site](#)



[Accueil](#) / [Actualités](#) / [PLU : Réunion Publique - Présentation du PADD](#)

PLU : Réunion Publique – Présentation du PADD

Publié le 12 mars 2019

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local Urbanisme), une réunion publique aura lieu le Jeudi 28 mars 2019 à 18 H 30 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le nouveau bâtiment scolaire péri-scolaire, situé « Chemin de Pommier » (à côté de l'école), salle Océane (salle du haut).

Réunion publique annoncée sur le site internet de la commune



[Accueil](#) / [Actualités](#) / [Révision PLU – Réunion du 28 mars 2019](#)

Révision PLU – Réunion du 28 mars 2019

Publié le 28 mai 2019

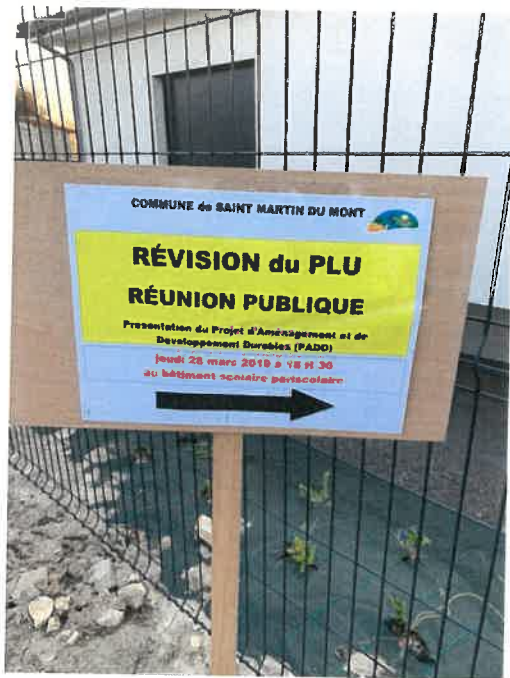
Vous trouverez ci-joint le document de la réunion publique du 28 mars 2019

Télécharger le document : Réunion Publique du 28 mars 2019 (PDF de 6710 Ko)

Vous trouverez ci-joint le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Télécharger le document : PADD_ST_MARTIN_DU_MONT (PDF de 8341 Ko)

Possibilité de télécharger des documents sur le site internet de la commune suite à la réunion publique



Affichage annonçant la tenue de la réunion publique à l'entrée du bâtiment et dans tous les hameaux de la commune, à la grille de la mairie, ainsi que dans les salles communales (salle des associations, salle du Farget, les deux salles du bâtiment scolaire et péri scolaire), sur les trois panneaux d'animation situés au hameau du Farget, au hameau de Salles et à l'entrée du Village.